

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0016234.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME CATHERINE GACHET Adresse Fleurs du Mazet Maset du Suisse - Route de Poulx 30320 Marguerittes Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 30 mars 2026 17:12:20 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 30/03/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Arbouses, goji, Poivrier, Capres, Poivrier du Sichuan, Poivrier Citron, Poivrier du conservateur, Sureau, Arbouses)	Biologique
	Autres fruits à pépins (Muriers, figuiers)	Biologique
	Autres fruits à coque (à l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (Noisettes, Pistaches, Amandes)	Biologique
	Autres fruits à noyau (Olives)	Biologique
	Safran	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Laurier, Thym, Aloès, Jasmin, Lilas, Romarin, arbre de Judée, griffe de sorcière, Rosier, Rouge, Violette, Yucca., Passiflore officinale, Thym, genévrier, romarin, réglisse)	Biologique
	Fleurs coupées et boutons de fleurs (Achillée Jacinthe, hémerocalle, monarde, tagète, Plante fromage, roses tremières, oxalys, fenouil sauvage, agastache, bourrache, capucine, cosmos, dahlia, glaieul, oeillet, paquerette, soucis, zinnia, begonia, centauree, cresson (brède), chrysanthème, consoude, geranium, herbe de l'immortalité, herbe à poivre, macas, mauve, moutarde, roquette sauvage, carthame, artemisia, campanule, glycine, mufler, nigelle, petunia, plante cola, shizo, stevia, échinacée, Pois papillon, épiaire des bois, mauve, mertensia, Dahlias, Violettes cornues, Amarante, Amarantine, Chrysanthème, Tagetes, Pois de senteur, Begonias, Piments, Capucines, Marguerites, Epazote, Cresson, Soucis, Cosmos, Oeillets, Armoise, Hibiscus, Roses tremières, Sauge, Oxalys, Zinnias, Aloe vera, Plante fromage, Melisse, centauree, hibiscus, oeillet, agastache, glaieul, ail, Cochleaire, fleur chocolat, Le jambon végétal, plante saucisson, pavot, chanvre, pois asperge, the grec)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Marjolaine, menthes, helicyse, balsamite, arquebuse, melisse, estragon, persil, coriandre, cumin, salicorne, origan, sauge (rouge et bleue), lavande, verveine, Ail des incas, basilic, sarlette, Basilic, ciboulette, Menthe, melisse, camomille, carvi, mertensia, Chiendent, orties, fumeterre)	Biologique
	Maraichage diversifié plein champ (Fraises, ail, Concombre, Courgette, Haricot, Melon, Pomme de terre, Salade, Aubergine, Blette, Haricot, Maïs rouge, Pastèque, Piment, Poivron, Tomates, Aspergettes des bois, chou kale, courgette, piments, maïs fraise, poivron, raiponce)	Biologique
	Autres légumes à feuilles ou à tiges (Cardes, artichaut, poireau perpétuel)	Biologique
	Jachère	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation	Biologique
	Bonbons (aux Fleurs, au safran)	Biologique
	Sirops (d'Arquebuse, de Chrysanthème, Multi-fleurs, d'oeillet, de Tagetes, de Verveine et Safran, de Safran, de menthe)	Biologique
	Confits (de Verveine au safran, Multi-fleurs, de Tomates vertes citron et Safran, de fleurs de Tagete, d'oeillet)	Biologique
	Sucettes (aux Fleurs, au Safran)	Biologique
	Sucre à la lavande	Biologique
	Fleurs séchées (de Chrysanthème, de Tagete, Multifleurs)	Biologique
	Tisanes (les deux Verveines au Safran, Basilic sacré, de sauge et fenouil, de feuilles d'olivier et fleurs de tagetes, de feuille d'olivier, de verveine citronnelle, de melisse, Aubepine, Monarde)	Biologique
	Mélange Fleurs comestibles	Biologique
	Safran	Biologique
	Biscuits sales au safran	Biologique
	Piment la pâte au Safran	Biologique
Sel au safran, sel au safran et à la sauge, sel au safran et aux herbes de Provence, sel au safran et shizo	Biologique	
Moutardes (au safran, aux fleurs)	Biologique	
Vinaigres (au safran, aux tagetes, aux oeillets)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ